



PUY-DE-DÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2022-133

PUBLIÉ LE 19 OCTOBRE 2022

Sommaire

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques / Secrétariat

63-2022-10-13-00003 - Délégation signatures Service Impôts Particuliers
ISSOIRE (4 pages)

Page 3

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme / Direction des Collectivités Territoriales

63-2022-10-19-00001 - Arrêté déclarant d'utilité publique le projet de
Clermont Auvergne Métropole et **??** du Syndicat Mixte des Transports en
Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC) **??** de déployer les
lignes BHNS B et C ainsi que de réaliser les aménagements associés **????** sur
le territoire de la Métropole Clermontoise **??** dans le cadre du projet
InspiRe **??** sur le territoire des communes d'Aubière, Aulnat, Chamalières,
Clermont-Ferrand, **??** Cournond Auvergne, Durtol et Royat **????** et
emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des
communes d'Aulnat, Chamalières, Clermont-Ferrand,
Cournon-d'Auvergne et Durtol (16 pages)

Page 8

63_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques

63-2022-10-13-00003

Délégation signatures Service Impôts Particuliers
ISSOIRE

Direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme
Pôle Etat et Expertises, division de la Sécurité juridique et du Contrôle fiscal,
2 rue Gilbert Morel 63033 Clermont-Ferrand cedex1

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du SIP d'ISSOIRE (63).

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

aux agents désignés ci-après :

Noms et prénoms des agents	Grade
NEDELEC Edwige	Inspectrice divisionnaire
DOMAS Agnès	Inspectrice
CHARRADE Patrick	Inspecteur

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous aux agents désignés ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Sylvie BARBECOT	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
Isabelle GABRIEL	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €
Lydie MALLARET	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
Christophe MESTRE	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €
Kevin MACEDO	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
Stéphane VEYSSEYRE	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €
Nathalie BOUCHEIX	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
Magali FRAISSE	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
Caroline NACHIN	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
Jean-marc CATIGNOL	Agent principal	2 000 €	
Cyrille CHAUTARD	Agent principal	2 000 €	
Marylise BRUNET	Agent	2 000 €	2 000 €
Aurélien SANSON-LIOT	Agent principal	2 000 €	2 000 €
Emmanuelle VIVIER	Agent	2 000 €	2 000 €
Sylvie DREVET GUIGNEMENT	Agent principal	2 000 €	
Victoria SOSTE	Agent	2 000 €	
Ingrid POEUF	Agent	2 000 €	
Lucas EVESQUE	Agent	2 000 €	
Julie FRADIN	Agent	2 000 €	
Khelifa BELGAID	Agent	2 000 €	
Laura GRANOUILLET	Agent	2 000 €	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Isabelle GABRIEL	Contrôleur principal	5 000 €	8 mois	10 000 euros
Pascal BUISSONNIERE	Contrôleur principal	5 000 €	8 mois	10 000 euros
Marie-Pierre GLAINE	Contrôleur principal	5 000 €	8 mois	10 000 euros
Véronique LANCE	Contrôleur	5 000 €	8 mois	10 000 euros
Sandrine WINTER	Contrôleur	5 000 €	8 mois	10 000 euros
Delphine CRABOL	Contrôleur	5 000 €	8 mois	10 000 euros
Laurence SERRE	Contrôleur	5 000 €	8 mois	10 000 euros
Béatrice MALGAT	Contrôleur	1 000 €	4 mois	5 000 euros
Sabine MATHAT	Contrôleur	1 000 €	4 mois	5 000 euros
Cécile TOMASZYK	Agent principal	500 €	4 mois	5 000 euros
Fabienne ZOPPE	Agent principal	500 €	4 mois	5 000 euros

.../...

Article 4

En cas d'erreur manifeste commise par le contribuable lors de l'établissement de sa déclaration ou par le service lors de l'intégration d'une déclaration dans le système d'informations de l'administration, les inspecteurs divisionnaires, inspecteurs ou contrôleurs des finances publiques mentionnés aux articles 1^{er}, 2 et 3 peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy de Dôme.

A Issoire, le 11 octobre 2022
Le comptable, responsable du SIP d'Issoire,

Thierry DUVERT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Thierry Duvert', written over a horizontal line.

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2022-10-19-00001

Arrêté déclarant d'utilité publique le projet de
Clermont Auvergne Métropole et
du Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC)
de déployer les lignes BHNS B et C ainsi que de
réaliser les aménagements associés

sur le territoire de la Métropole Clermontoise
dans le cadre du projet InspiRe
sur le territoire des communes d'Aubière,
Aulnat, Chamalières, Clermont-Ferrand,
Cournond Auvergne, Durtol et Royat

et emportant mise en compatibilité des plans
locaux d'urbanisme des communes d'Aulnat,
Chamalières, Clermont-Ferrand,
Cournon-d'Auvergne et Durtol

ARRÊTÉ N° 20221541

Déclarant :
**d'utilité publique le projet de Clermont Auvergne Métropole et
du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC)
de déployer les lignes BHNS B et C ainsi que de réaliser les aménagements associés**

**sur le territoire de la Métropole Clermontoise
dans le cadre du projet InspiRe
sur le territoire des communes d'Aubière, Aulnat, Chamalières, Clermont-Ferrand,
Cournond'Auvergne, Durtol et Royat**

**et emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'Aulnat,
Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne et Durtol**

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du
29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de
l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en
qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur
Laurent LENOBLE, secrétaire général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU la concertation publique organisée du 11 janvier 2021 au 31 mars 2021 ;

VU le bilan de la concertation publique approuvé par délibération du SMTC-AC le
1^{er} juillet 2021 ;

VU la concertation publique relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU) organisée du 30 août 2021 au 15 septembre 2021 ;

VU le bilan de la concertation publique relatif à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (MECDU) des communes Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Durtol, Chamalières et Aulnat, approuvé par délibération du SMTC-AC le 21 octobre 2021 ;

VU les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes de Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Durtol, Chamalières, et Aulnat ;

VU le courrier du 22 décembre 2021 du SMTC-AC sollicitant l'ouverture des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'Aulnat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne et Durtol, et de l'enquête parcellaire en vue de la déclaration d'utilité publique de son projet de déploiement des lignes B et C ainsi que de la réalisation des aménagements associés sur le territoire de la Métropole Clermontoise dans le cadre du projet InspiRe ;

VU la demande du SMTC-AC et de Clermont Auvergne Métropole, à ce qu'il soit dérogé à la procédure d'enquête unique et le courrier du 14 octobre 2021 par lequel j'émetts un avis favorable à la demande qui m'a été présentée ;

VU l'étude d'impact présente au dossier d'enquête publique portant sur le projet soumis à enquête et sur les mises en compatibilité des documents d'urbanisme ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 31 mars 2022 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 12 avril 2022, produit aux dossiers d'enquêtes ;

VU le mémoire en réponse du SMTC-AC, présenté en réponse aux observations de l'Autorité Environnementale ;

VU la liste des commissaires-enquêteurs établie pour l'année 2022 ;

VU les décisions de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, en dates des 15 février 2022 et 4 mars 2022, désignant une commission d'enquêtes ;

VU les pièces du dossier établies en vue d'être soumises aux enquêtes publiques ;

VU les pièces constatant que les dossiers d'enquêtes et les registres sont restés déposés au siège du SMTC-AC, siège de l'enquête publique, et en mairies de Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Durtol, Aubières, Chamalières, Royat et Aulnat et le registre dématérialisé demeuré ouvert, du 30 mai au 4 juillet 2022 inclus, soit pendant trente-cinq jours pleins et consécutifs ;

VU les pièces constatant que l'avis d'ouverture a bien été publié et affiché au siège du SMTC-AC, siège de l'enquête publique, et en mairies de Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Aulnat, Durtol, Chamalières, Aubières, Royat dès le 11 mai 2022, et qu'il a été inséré dans deux journaux d'annonces légales du département, quinze jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci ;

VU le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête formulant un avis favorable à la DUP assorti de deux recommandations, en date du 3 août 2022 ;

VU le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête formulant un avis favorable à la mise en compatibilité des PLU des communes concernées, en date du 3 août 2022 ;

VU le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête formulant un avis favorable à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation des travaux du projet, en date du 3 août 2022 ;

VU le courrier transmis à Clermont Auvergne Métropole, compétente sur ce sujet, pour avis sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme conformément aux articles L.153-57 et R.153-14 du Code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Clermont Auvergne Métropole en date du 30 septembre 2022 donnant un avis favorable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme conformément aux dispositions de l'article L.153-57 et R.153-14 du Code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Clermont Auvergne Métropole en date du 30 septembre 2022 valant déclaration de projet, valant engagement à prendre en compte les 2 recommandations de la commission d'enquête et déclarant l'intérêt général du projet soumis à enquête publique ;

VU la délibération du Comité syndical du SMTC-AC en date du 6 octobre 2022 valant déclaration de projet, valant engagement à prendre en compte les 2 recommandations de la commission d'enquête et déclarant l'intérêt général du projet soumis à enquête publique ;

VU le document intitulé « *motifs et considérations justifiant du caractère d'Utilité Publique du projet* » annexé au présent arrêté

Considérant qu'aucune collectivité n'a émis d'avis défavorable

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme :

ARRETE

Article 1 : Est déclaré d'utilité publique et urgent le projet de Clermont Auvergne Métropole et du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC) de déployer les lignes BHNS B et C ainsi que de réaliser les aménagements associés sur le territoire de la Métropole Clermontoise dans le cadre du projet InspiRe sur le territoire des communes d'Aubière, Aulnat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Durtol et Royat et emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'Aulnat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne et Durtol.

Conformément à l'article L.122-1 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, le document joint en annexe 1 au présent arrêté expose « *les Motifs et Considérations justifiant du caractère d'Utilité Publique* » de ce projet.

Article 2 : Clermont Auvergne Métropole et le Syndicat Mixte des Transports en commun de l'agglomération Clermontoise (SMTC-AC) sont autorisés à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée.

Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté. Ce délai peut être prorogé une fois en application de l'article L121-5 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique. En application de l'article L.122-6 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, pour les copropriétés soumises à la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 concernées par ces acquisitions, les emprises expropriées seront retirées de la propriété initiale.

Article 3 : Le cas échéant, si le projet compromet la structure d'une exploitation agricole, le maître de l'ouvrage, en application de l'article L122-3 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, participera financièrement à la réparation des dommages dans les conditions prévues au Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 122-2 du code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, le document joint en annexe mentionne les mesures à la charge du maître d'ouvrage destinées à éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé humaine et les modalités du suivi associées.

Article 5 : Le présent arrêté emporte mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'Aulnat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne et Durtol.

Article 6 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif compétent peut aussi être saisi à partir de l'application Télérecours citoyens sur le site www.telerecours.com.

Cet arrêté peut également et dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de 2 mois à compter de la réponse. Au terme des deux mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, le présent arrêté sera affiché pendant un mois aux sièges du SMTC-AC et de Clermont-Auvergne Métropole, en mairies de Clermont-Ferrand, Aulnat, Chamalières, Cournon-d'Auvergne, Aubière, Royat, Durtol, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ; Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département ; chacune de ces formalités de publicité mentionnera que les dossiers d'enquêtes publiques et que le rapport et les conclusions motivées de la Commission d'Enquêtes peuvent être consultés aux sièges du SMTC-AC, de Clermont Auvergne Métropole, en mairies d'Aubière, Clermont-Ferrand, Aulnat, Cournon-d'Auvergne, Durtol, Royat et Chamalières.

Article 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution des dispositions du présent arrêté :

- M. le Président de Clermont Auvergne Métropole,
- M. le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de L'Agglomération Clermontoise,
- Madame le Maire d'Aulnat et Messieurs les Maires d'Aubière, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Durtol, Royat, Chamalières,

Copie de cet arrêté sera adressée pour information à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme
- M. le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes
- Messieurs les commissaires enquêteurs.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19 OCT. 2022



Le Préfet
Philippe CHOPIN

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

**6Projet de Clermont-Auvergne Métropole et du Syndicat Mixte des Transports en
Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC)
de déployer les lignes BHNS B et C ainsi que de réaliser les aménagements associés
sur le territoire de la Métropole Clermontoise
dans le cadre du projet Inspire
sur le territoire des communes d'Aubière, Aulnat, Chamalières, Clermont-Ferrand,
Cournon-d'Auvergne, Durtol et Royat**

**MOTIFS ET CONSIDÉRATIONS JUSTIFIANT DU CARACTÈRE D'UTILITÉ
PUBLIQUE DU PROJET**

(article L.122-1 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique)

1) L'objet de l'opération présenté dans le dossier soumis à l'enquête

Pour les territoires et les citoyens d'aujourd'hui et de demain, dans toutes leurs diversités, la mobilité est un enjeu fondamental. Elle permet d'accéder à l'emploi et aux services ainsi que de réduire les inégalités géographiques, sociales, économiques et sanitaires, vécues par des personnes et groupes moins favorisés.

Conscients de cet enjeu, Clermont Auvergne Métropole et le Syndicat mixte de transport en commun de l'agglomération clermontoise (SMTC-AC), se sont donnés les moyens d'y répondre en associant, des études préliminaires à la réalisation, les citoyens et les communes.

Les habitants de la Métropole ont participé à la construction de leur mobilité de demain, au cours des rencontres citoyennes de la mobilité. Cette démarche participative s'est matérialisée dans un manifeste de 22 engagements présenté en novembre 2016, fruits de la contribution de plus de 5 000 personnes et des échanges au cours de 19 ateliers.

En parallèle, le SMTC-AC a construit son projet, voté à l'unanimité le 12 janvier 2017, en consultant en 2016 et 2017, les élus de la Métropole et des communes, ainsi que ceux du Grand Clermont, et les membres du conseil d'administration de T2C. La poursuite d'une concertation large impliquant les élus communaux, les citoyens et toutes personnes concernées, a permis de finaliser le programme du projet InspiRe.

Le projet soumis à enquête publique est donc le projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) des lignes B et C de l'agglomération clermontoise.

Il s'articule autour :

- De la création des lignes BHNS B et C, des modes doux avec des itinéraires cyclables continus ainsi que des aménagements urbains et paysagers associés.
- De la création de lieux d'intensité à proximité de l'aéroport à Aulnat et le Square de la Jeune Résistance à Clermont-Ferrand.
- Du réaménagement du secteur Place Renoux – Rue Ballainvilliers – Rue Joffre- Avenue Vercingétorix.
- De l'acquisition d'un nouveau matériel roulant à propulsion électrique pour l'exploitation des deux lignes B et C.
- De l'implantation d'un centre d'exploitation et de maintenance (CEM) sur la commune de Cournon-d'Auvergne dans le secteur dit « Pointe de Cournon », doté d'une centrale photovoltaïque dont la capacité de production permet de couvrir 50 % des besoins des deux lignes.
- De l'aménagement de quatre terminus aux extrémités des deux lignes de BHNS sur les communes d'Aulnat, Cournon-d'Auvergne, Durtol, Royat ainsi que Chamalières. Deux de ces terminus font l'objet d'un accompagnement de parkings sur la commune de Durtol au droit de la clinique et sur la commune de Chamalières sur le parking Saint-Victor. Ces parkings de proximité permettent la reconstitution des places de stationnement supprimées dans le cadre de l'implantation des terminus.

II) Motifs et considérations qui justifient le caractère d'Intérêt Général du projet :

Le projet présente un intérêt général manifeste. En effet il ne s'agit pas uniquement d'un projet de deux lignes de transport en commun sur 7 communes. Ce projet s'inscrit dans la logique du projet InspiRe, qui porte à la fois sur la restructuration du réseau de transport en commun à l'échelle de la Métropole et sur des aménagements urbains qualitatifs de façade à façade sur la totalité du linéaire et donc, dans un choix de développement métropolitain durable.

L'Intérêt Général s'inscrit autour de différents axes.

Tout d'abord, ce projet va permettre la mise en place d'un système de transport en commun plus efficient avec un niveau de service plus élevé.

Ce projet va notamment s'inscrire dans une mobilité au sens plus large. En effet, il va permettre un partage plus efficient de l'espace public avec notamment le développement du report modal. Cela s'observera via l'accélération du déploiement du schéma directeur cyclable avec la création d'aménagements cyclables quasiment continus le long des deux lignes. Mais également via la desserte de la gare de Clermont-Ferrand ainsi que celle de Cournon-d'Auvergne et la mise en place d'arceaux-vélos au niveau de chaque station du BHNS et de box sécurisés utilement installés sur les secteurs stratégiques le long des lignes. De plus, une nouvelle rationalisation des espaces dédiés à la voiture va être mise en place, ceci au travers de la circulation mais également du stationnement.

Le projet va permettre également une meilleure desserte des territoires grâce à la mise en place du nouveau réseau de transport en commun, articulé autour des lignes A, B et C, qui permettra à tous les habitants de la métropole d'accéder au centre-ville en moins de 30 min en TC. Les nouvelles lignes B et C vont en particulier permettre de relier les grands pôles d'activité, d'emplois, les équipements universitaires et scolaires, les centres hospitaliers et médicaux (CHU Saint Jean, clinique de Durtol) ainsi que les grands équipements (Zénith, Grande Halle et aéroport d'Aulnat) de la métropole, permettant ainsi, un accès pour tous à l'emploi, la formation, la culture, ainsi que les loisirs.

Le projet va également entraîner une métamorphose de l'espace urbain. Le concept sera d'implanter la Nature en Ville au cœur même du projet. Cette métamorphose va s'exprimer via un traitement de façade à façade des voies empruntées par les lignes B et C, ainsi qu'un partage plus harmonieux de l'espace public entre ses différents types d'usagers.

Le projet s'inscrit également dans une démarche d'amélioration du cadre de vie. En proposant des alternatives à la voiture individuelle, les nuisances liées au trafic routier seront réduites. Cela permettra d'offrir un cadre de vie plus respectueux de l'environnement ainsi que de la santé avec notamment la création de nombreux alignement d'arbres.

Enfin, ce projet s'inscrit dans le mouvement de transition sociale et écologique découlant des objectifs de neutralité carbone avant 2030. Le projet a pour volonté de développer un parc de bus 100 % vert. Cette transition écologique sera notamment menée via le Centre d'Exploitation et de Maintenance (CEM) avec son champ photovoltaïque. Ce dernier permettra de couvrir a minima 50 % des besoins en énergie verte des lignes B et C.

Ces motifs et considérations justifient le caractère Intérêt Général du projet de déployer les lignes BHNS B et C ainsi que de réaliser les aménagements associés sur le territoire de la Métropole Clermontoise ainsi que des communes d'Aubière, Aulnat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Durtol et Royat.

III) L'étude d'impact, les avis de l'autorité environnementale, des collectivités et leurs groupements consultés :

L'Autorité Environnementale a émis un avis en date du 12 avril 2022 sur le projet. Celle-ci a dégagé 4 enjeux environnementaux sur ce projet :

- la qualité de l'air,
- le changement climatique avec la diminution des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- le cadre de vie,
- la consommation d'espace agricole et naturel.

Elle a aussi mentionné un certain nombre d'observations et de recommandations auxquels le maître d'ouvrage a répondu en apportant des précisions sur différents points :

- L'impact relatif du projet sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de la part modale de la voiture individuelle par rapport aux objectifs du Plan de Déplacements Urbains (PDU) : il est ici précisé que le projet n'est qu'une composante du PDU ; il contribue donc à sa mise en œuvre mais d'autres actions, d'ores et déjà engagées, permettront à côté d'InspiRe d'atteindre les objectifs ambitieux fixés dans le cadre du PDU ;
- Le périmètre de l'étude d'impact : le maître d'ouvrage précise que le projet InspiRe est décrit globalement et que l'évaluation environnementale porte bien sur le périmètre de ce projet (sur la base des éléments connus à date du dépôt du dossier)
- Le choix du mode de transport et la prise en compte des corridors écologiques : le maître d'ouvrage décrit le processus qui a conduit au choix du mode BHNS. Il a par ailleurs bien pris en compte les principes de corridors écologiques dans la conception de son projet, et l'étude d'impact montre que celui-ci n'a pas d'impact sur les corridors écologiques.

– La consommation d’espaces agricoles pour l’implantation du Centre d’Exploitation et de Maintenance : le maître d’ouvrage rappelle qu’il a appliqué une démarche éviter-réduire-compenser pour le choix de l’implantation du dépôt. Sur la base d’une analyse multicritères, il a comparé les différents sites pouvant accueillir le CEM et une fois le site retenu (considéré comme le plus adapté au niveau technique, urbanistique, environnemental et social), des mesures de réduction ont été définies. Pour les aspects relatifs aux milieux naturels et espèces protégées, les impacts résiduels étaient négligeables et aucune mesure de compensation n’a été nécessaire. Pour les impacts agricoles, des mesures de compensation sont proposées : la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers du Puy-de-Dôme, n’a pas d’ailleurs pas émis de réserve concernant le site du futur CEM.

L’Autorisation Environnementale fera l’objet d’un dépôt de dossier à la fin de l’année 2022.

Concernant la prise en considération de l’avis des collectivités et de leurs groupements ainsi que des services de l’Etat, une concertation a été mise en œuvre lors de deux phases :

- Une phase de dialogue réalisée dans le cadre de la genèse et de la mise au point du projet, pendant plusieurs mois durant la phase des études préliminaires ;
- Une phase plus formalisée de type « *concertation inter-services* » réalisée sous l’égide de la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme (DDT 63) en amont de dépôt du dossier Déclaration d’Utilité Publique (DUP) auprès de la Préfecture ;

La coopération avec les Services de l’Etat et les autres collectivités s’est opérée entre 2019 et 2022 via des réunions avec la Préfecture du Puy-de-Dôme, la DREAL, la DREAL ICPE, la DREAL Autorité Environnementale, l’Agence Régionale de Santé, la DRAC, l’ABF, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, la Chambre Départementale d’Agriculture du Puy-de-Dôme, la DDFIP, la Direction Départementale de Protection des Populations, Clermont Auvergne Métropole et les services des techniques des Communes suivantes : Aubière, Aulnat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon-d’Auvergne, Durtol et Royat.

Enfin, les remarques formulées par la DDT63 ont été prises en compte dans le dossier de DUP définitif envoyé à la Préfecture du Puy-de-Dôme en décembre 2021.

IV) Le résultat de la consultation publique :

Une enquête s'est déroulée du 30 mai 2022 au 4 juillet 2022. Chaque commune disposait d'un dossier d'enquêtes avec registre. La commission d'enquête a assuré une permanence dans chacune d'entre elle. Au cours des 14 permanences, la commission d'enquête a reçu plus de 130 personnes. L'enquête a donné lieu à 610 contributions, 460 sur le registre électronique, 128 sur les 7 registres papiers déposés en mairies des communes concernées et 22 par courriers adressés au siège de l'enquête. La commission d'enquêtes a également reçu 2 pétitions relatives aux impacts du projet rue de l'Oradou et au quartier du Lac à Cournon d'Auvergne. L'enquête « mise en conformité des PLU » n'a pas donné lieu à contribution.

L'enquête parcellaire a donné lieu à 4 contributions/observations.

Certaines ressortent :

- les restrictions de circulation,
- la suppression de places de stationnement,
- la remise en cause de l'exercice d'une activité professionnelle,
- le secteur de l'avenue Bergougnan à Clermont-Ferrand,
- le secteur de la rue de l'Oradou à Clermont-Ferrand,
- le quartier du Lac à Cournon d'Auvergne,
- la zone de Trafics limité du centre-ville de Clermont-Ferrand,
- les parkings relais.

La Commission d'enquêtes a remis le procès-verbal de synthèse des observations au maître d'ouvrage qui a apporté les réponses aux observations de la commission d'enquête le 18 juillet 2022.

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête a remis ses conclusions et avis :

- **Concernant la Déclaration d'Utilité Publique**, la commission d'enquête considère que les éléments apportés démontrent bien que le projet de déploiement des lignes BHNS B et C présente un caractère réel et permanent d'Intérêt Général. En conséquence, elle a émis un avis favorable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet assorti de 2 recommandations détaillées ci-après ;

– **Concernant les mises en compatibilité des PLU** des communes de Clermont-Ferrand, Cournon-d’Auvergne, Aulnat, Chamalières et Durtol avec le projet de déploiement des lignes BHNS B et C, la commission d’enquête considère qu’elle ne remet pas en cause l’équilibre général des PLU ; que les modifications sont limitées au strict nécessaire, qu’elles sont spécifiques à l’opération. En conséquence, elle a émis un avis favorable à la mise en compatibilité des documents d’urbanisme ;

– **Concernant l’enquête parcellaire**, la commission d’enquête considère que le dossier d’enquête est conforme à la réglementation, que le public ainsi que les propriétaires directement concernés par la projet de desservabilité ont bien été informés, que les emprises sont cohérentes et conformes à l’objet des travaux, que les observations émises au cours de l’enquête n’affecteront pas le tracé des deux lignes BHNS ni le positionnement du centre d’exploitation. En conséquence, elle émet un avis favorable à la définition du périmètre et de l’emprise foncière nécessaire à la réalisation du projet.

Considérant que s’est tenue du lundi 30 mai au lundi 4 juillet 2022 une enquête publique, sur le projet de Clermont-Auvergne Métropole et du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l’Agglomération Clermontoise (SMTC-AC) de déployer les lignes BHNS B et C ainsi que de réaliser les aménagements associés sur le territoire de la Métropole Clermontoise dans le cadre du projet Inspire sur le territoire des communes d’Aubière, Aulnat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon d’Auvergne, Durtol et Royat ;

Considérant que la commission d’enquête a pris en compte :

- La cohérence du projet avec les objectifs qui ont présidé à son élaboration et repris par le PDU et le Schéma Cycliste métropolitain ;
- Sa compatibilité avec les orientations d’aménagement du territoire ;
- Les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées ;
- La prise en charge d’un programme de compensation collective agricole ;
- Les phases de consultation préalable du public ;
- La prise en compte des observations émises par le public lors de l’Enquête Publique ; sans remettre en cause les objectifs du projet ni son économie générale ;
- La desserte des grands équipements de la Métropole ;
- La mise en œuvre d’un programme de replantation d’arbres ;
- La volonté du maître d’ouvrage de poursuivre la concertation avec les riverains.

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête a rendu un avis favorable assorti de deux recommandations. La première concernant tout particulièrement la mise en place des parkings relais et du réseau restructuré concomitamment aux lignes B et C. La deuxième quant à elle concernant le fait, pour le maître d'ouvrage de faire concrétiser sa volonté de concertation « *au plus près du terrain* ».

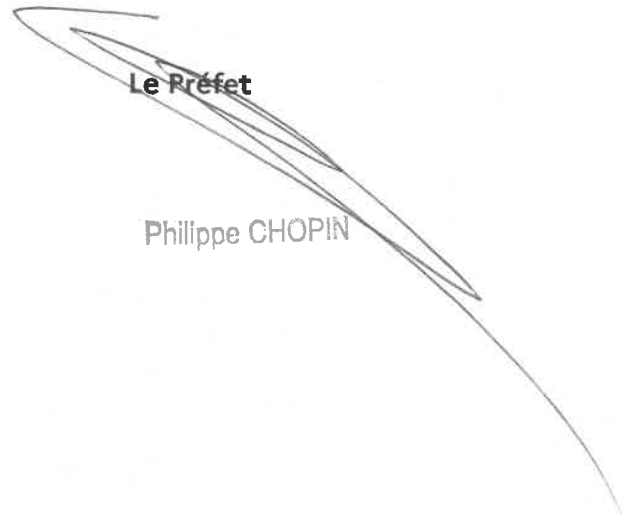
Considérant qu'à travers la déclaration de projet, Clermont Auvergne Métropole et le SMTC-AC se sont engagés à prendre en compte les 2 recommandations de la commission d'enquête et ont déclaré l'intérêt général du projet soumis à enquête publique ;

Considérant que les effets et incidences du projet sur l'environnement ont été analysés dans le cadre de l'étude d'impact et font l'objet de mesures destinées à les éviter, les réduire ou le cas échéant les compenser ;

Considérant qu'il ressort du dossier un bilan coûts/avantages du projet positif ;

Qu'en conséquence, l'Utilité Publique de l'opération est justifiée

Le Préfet
Philippe CHOPIN



**Projet de Clermont-Auvergne Métropole et du Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC)
de déployer les lignes BHNS B et C ainsi que de réaliser les aménagements associés
sur le territoire de la Métropole Clermontoise
dans le cadre du projet Inspire
sur le territoire des communes d'Aubière, Aulnat, Chamalières, Clermont-Ferrand,
Cournon-d'Auvergne, Durtol et Royat**

**MESURES « éviter-réduire-compenser (ERC) » prévues au titre du I de l'article
L122-1-1 du code de l'Environnement

(article L.122-2 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique)**

Thématique	Code	Intitulé
Mesures d'évitement		
Toutes les thématiques	ME1	Choix des variantes de moindre impacts
Milieu naturel	ME2	Évitement de l'inule à deux faces, espèce protégée nationalement
	ME3	Évitement du secteur du château de Sarliève
	ME4	Évitement de l'alignement d'arbres d'enjeux chiroptérologiques et ornithologiques de la résidence Saint-Jean
Eaux superficielles	ME5	Évitement des impacts sur l'Artière en phase chantier
Zones humides	ME6	Évitement des zones humides en phase conception
Zones humides	ME7	Évitement des impacts sur une zone humide en phase chantier
Réseaux	ME8	Évitement de l'ouvrage en béton enterré traversant le site du CEM
Mesures de réduction en phase chantier		
Toutes les thématiques	MR1	Réduction des nuisances liées au chantier
	MR3	Management environnemental du chantier
Pollution du sol	MR2	Dépollution du sol si nécessaire et études de pollution
Milieu naturel	MR4	Adapter la période de travaux
	MR5	Contrôler la dissémination des plantes exotiques invasives
	MR6	Limitier la mortalité de la faune lors du dégagement de ses emprises (R5 dans le VNE de CERA Environnement)
Milieu naturel	MR7	Limitier la mortalité chiroptérologique lors de l'abattage des arbres (R6 dans le VNE de CERA Environnement)
	MR8	Gestion de l'eau souterraine en phase chantier
Eaux souterraines	MR9	Gestion de l'eau souterraine spécifique au droit du CEM et au parking sur dalle du terminus de Durtol en phase chantier
Eaux souterraines et superficielles	MR10	Prévention de la pollution de l'eau et du sol en phase chantier
Eaux superficielles	MR11	Réduction des impacts sur les eaux superficielles en phase chantier
Risques naturels	MR12	Prise en compte du risque de mouvement de terrain en phase chantier
Risques naturels	MR13	Prise en compte du risque inondation en période de chantier
Occupation du sol	MR14	Remise en état des zones de chantier
Habitat et logements	MR15	Reconstruction des box de la résidence Saint-Jean
Infrastructures et déplacements	MR16	Réduction des impacts de déplacement en phase chantier
Infrastructures et déplacements	MR17	Phasage des opérations de travaux
Réseaux	MR18	Dévolement des réseaux existants
Déchets	MR19	Gestion des déchets en phase chantier
Déchets	MR20	Diagnostic amiante des box de la résidence Saint-Jean
Agriculture	MR21	Limitation de l'emprise du CEM sur les espaces agricoles
Agriculture	MR22	Adaptation si possible du planning du CEM avec le planning des cultures
Agriculture	MR23	Maintien de l'accès au Sud des parcelles agricoles impactées par le CEM
Paysage	MR24	Réduction de l'impact paysager en phase chantier
Patrimoine	MR25	Prise en compte des enjeux archéologiques avant et pendant le chantier
Patrimoine	MR26	Prise en compte des enjeux patrimoniaux

Thématique	Code	Intitulé
Mesures de réduction en phase exploitation		
Émissions lumineuses	MR27	Réduction de la pollution lumineuse en phase exploitation
Risque technologique	MR28	Prise en compte du risque sur le site du CEM en phase exploitation
Pollution du sol	MR29	Prise en compte de la pollution sur le CEM
Milieu naturel	MR30	Réaliser un entretien respectueux de l'environnement des abords routiers
	MR31	Gestion différenciée des espaces verts adaptée à la faune et à la flore
Eaux souterraines et superficielles	MR32	Limiter les eaux de ruissellement
Eaux souterraines et superficielles	MR33	Gestion des eaux pluviales
Energie	MR34	Limitation de la consommation d'énergie non renouvelable
Stationnement	MR35	Reconstitution de places de stationnement sur les parkings Saint-Victor et le parking de la clinique Durto
Déchets	MR36	Gestion des déchets en phase exploitation
Paysage	MR37	Aménagements paysagers
Mesures de compensation		
Économie locale	MC 1	Prise en compte des besoins et contraintes des activités économiques en phase conception (AVP et PRO établis par le Maître d'œuvre) et en phase chantier
Agriculture	MC 2	Indemnisation financière de l'exploitant agricole
Agriculture	MC 3	Compensation agricole collective
Habitat et logements	MC 4	Indemnisation financière
Mesures d'accompagnement		
Milieu naturel	MA 1	Plantation d'arbres d'intérêt pour l'avifaune et les chiroptères
	MA 2	Création d'un linéaire de haie bocagère autour de la zone de dépôt de Sariève
	MA 3	Création d'un site de reproduction et d'un hibernaculum à reptiles
	MA 4	Création de berges et restauration de la fonctionnalité écologique de l'Artière propice à l'Alyte accoucheur - secteur La Pardieu
	MA 5	Déplacement d'espèces floristiques patrimoniales non protégées d'enjeu très fort
Mesures de suivi		
Toutes les thématiques	MS1	Suivi environnemental de chantier en phase travaux
Milieu naturel	MS2	Suivi écologique de chantier
	MS3	Suivi post-implantation du développement des plantes invasives
	MS4	Suivi des mesures de plantation d'arbres et de haies
	MS5	Suivi des mesures de création d'hibernaculum et de site de reproduction des reptiles (
	MS6	Suivi des mesures d'aménagements en faveur de l'Alyte accoucheur
	MS7	Suivi du développement des stations déplacées de flore patrimoniale non protégée
	MS8	Réalisation d'un bilan socio-économique
Population et emploi	MS8	Réalisation d'un bilan socio-économique
Paysage	MS9	Suivi paysager
Infrastructures et déplacements	MS10	Suivi des déplacements
Acoustique	MS11	Suivi acoustique

